

# TABLE DES MATIÈRES

## Introduction

Raison d'être du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick	2
Objectifs du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick	3
Conditions de participation des organismes provinciaux de sport	3
Comité de sélection	4
Responsabilités du comité de sélection	4

## Procédures de demande et de collecte de fonds

Demande	5
Collecte de fonds	5
Versements et retraits des dons	6
Gestion de la base de données et délivrance de reçus aux fins de l'impôt	6
Grand livre comptable et comptes	7
Frais	7

## Appendice A

Formulaire de demande pour les projets de collecte de fonds	8
---	---

## Appendice A-1

Information Importante	9
------------------------	---

## Appendice B

Lettre de déclaration du donateur	10
-----------------------------------	----

## Appendice C

Lettre de demande de don à l'OPS	11
----------------------------------	----

## Appendice D

Exemple de reçu aux fins de l'impôt	12
-------------------------------------	----

## Appendice E

Relation entre le FSANB et le CCP&TSF	13
---------------------------------------	----

## Raison d'être du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick

Le Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick est une initiative centralisée de financement ayant pour but de venir en aide aux organismes provinciaux de sport. Par l'entremise de son système de reçus aux fins de l'impôt en contrepartie des dons, le programme met l'accent sur le perfectionnement des athlètes, des entraîneurs, des officiels et des administrateurs de sport.

Le Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick a pour but de favoriser le développement de la participation sportive au Nouveau-Brunswick et d'assurer aux participants l'occasion d'améliorer leurs talents et de réaliser leur potentiel individuel.

Le Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick est un programme de collecte de fonds créé pour le développement continu et ultérieur du sport amateur au Nouveau-Brunswick. Il est l'aboutissement de fonds spécifiques instaurés par les divers organismes provinciaux de sport pour leurs disciplines respectives. La participation au programme est volontaire et les membres en règle de Sport Nouveau-Brunswick peuvent y adhérer.

Pour tous ceux et celles qui ont expérimenté les bienfaits du sport, le Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick offre une occasion de contribuer financièrement aux programmes de sport des générations présentes et futures. Nous encourageons les dons en argent comptant, les contributions mensuelles ou annuelles, les donations non réalisées ou les donations de biens de valeur. En retour des contributions, les donateurs obtiennent une économie significative d'impôt en plus de la reconnaissance des bénéficiaires.

Les fonds recueillis servent à assurer que tous les citoyens du Nouveau-Brunswick continuent de profiter d'occasions sportives de qualité. Chaque organisme participant détermine ses propres programmes visant l'accumulation de fonds pour les causes spécifiques. Par exemple, un fonds de bourse d'études pourrait être établi pour aider les athlètes à continuer de rencontrer leurs objectifs académiques et sportifs, un fonds des Jeux du Canada pourrait viser à réunir les frais de perfectionnement d'une équipe, ou encore les frais opérationnels courants d'un organisme pourraient être couverts par un fonds de dotation. Les requêtes ne sont limitées que par la créativité des organismes provinciaux de sport.

### **Objectifs du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick**

- Favoriser chez les jeunes du Nouveau-Brunswick le succès individuel grâce au sport.
- Encourager le perfectionnement des athlètes du Nouveau-Brunswick.
- Encourager le perfectionnement des qualités d'entraîneurs au Nouveau-Brunswick.
- Encourager le perfectionnement des habiletés chez les officiels et les arbitres du Nouveau-Brunswick.
- Supporter le développement du leadership dans le sport au Nouveau-Brunswick.
- Favoriser pour le Nouveau-Brunswick le développement d'un système de prestation du sport à la fois solide et clairement positionné.

### **Conditions de participation des organismes provinciaux de sport**

- Être un membre courant et en règle de Sport Nouveau-Brunswick.
- Instaurer une « cause » et des « objectifs annuels de programme ».
- Nommer un ou plusieurs bénévoles ou employés qui remplissent, pour le compte de l'OPS, les fonctions de gestionnaire du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick.
- Veiller à ce que les donateurs reçoivent une reconnaissance appropriée et régulière en contrepartie de leurs contributions.

## Comité de sélection

Chaque demande de projet plus que 1001 \$ devrait envoyer au comité de sélection. Toute les demandes moins du 1000 \$ devrait approuver par le coordonnateur(trice) du Fonds.

Un comité de sélection des projets étudie les demandes pour s'assurer de leur conformité aux critères de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (cf. Appendice B pour un exemple de *Formulaire de demande pour les projets de collecte de fonds*). Le comité se compose de quatre personnes:

- Le coordonnateur(trice) du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick.
- Le trésorier ou la trésorière de Sport N.-B.
- Le directeur exécutif ou la directrice exécutive de Sport N.-B.
- Le représentante du membre du conseil de Sport N.-B.

## Responsabilités du comité de sélection

Le comité de sélection tient une rencontre mensuelle d'étude des demandes. Il émet les avis de statut de demande dans un délai de deux semaines suivant sa réunion. Les responsabilités du comité de sélection s'établissent comme suit :

- Procéder à l'étude de toutes les propositions de collecte de fonds et/ou les initiatives de fonds de dotation pour le sport émanant des organismes provinciaux de sport et vérifier, pour le compte du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick, la bonne foi de l'initiative et l'attribution envisagée des sommes recueillies (cause);
- Attribuer, lors de l'approbation de la proposition de collecte de fonds, un numéro de projet pour le compte du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick. Tout déboursé de la part du *National Sport Trust Fund* réfère à ce numéro d'approbation.
- Faire parvenir à l'organisme provincial de sport un avis écrit de la décision du comité de sélection.
- Vérifier les livres comptables de l'OPS pour le compte du NSTF et de Sport Nouveau-Brunswick afin de garantir que les montants déboursés sont conformes à la cause ou aux objectifs énoncés.

Les projets de collecte de fonds et/ou les initiatives de fonds de dotation ne rencontrant pas les directives de l'Agence des douanes et du revenu du Canada sont rejetés par le comité de sélection en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le NSTF.

Aucune sollicitation de fonds ne doit être entreprise avant qu'une confirmation de la décision du comité de sélection n'ait été reçue.

## **Demande**

- Les projets de collecte de fonds mis de l'avant par les clubs doivent être soumis à leurs OPS respectifs qui s'assurent de vérifier la bonne foi du projet, d'étudier les objectifs de la collecte de fonds et l'attribution envisagée des sommes recueillies (cause), et de préparer la demande d'autorisation.
- S'assurer que toutes les conditions à rencontrer par les OPS participants (cf. page 3), y compris l'établissement de la cause et des objectifs, la nomination d'un ou d'une gestionnaire de fonds, etc. sont respectées.
- Soumettre la demande (cf. *Formulaire de demande pour les projets de collecte de fonds* à l'Appendice B) et la résolution en conseil au coordonnateur provincial du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick.
- Le comité de sélection du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick étudie à chaque mois les demandes en provenance des OPS et vérifie, pour le compte du NSTF, la bonne foi de l'entreprise et l'attribution proposée des sommes recueillies. Les demandes approuvées reçoivent un numéro d'approbation.
- Le coordonnateur provincial du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick avise par écrit l'OPS du résultat de l'étude de sa demande.
- Toutes les demandes seraient basées sur une année du 1 janvier au 31 décembre. Les projets qui continuent dans une nouvelle année doivent être appliqués de nouveau avec le FSANB.

## **Collecte de fonds**

- Aucune sollicitation de fonds ne doit être entreprise avant qu'une approbation du projet n'ait été reçue.
- Le gestionnaire de fonds de l'OPS devrait concevoir et utiliser un formulaire de don approprié. Le but du formulaire de don est de garantir que l'information obligatoire, telle que le nom du donateur, son adresse, le montant du don, la détermination d'attribution du don à des causes spécifiques, le nom du bénéficiaire des chèques, etc., soit convenablement recueillie (un exemple de *Formulaire de don* apparaît à l'Appendice B).
- Relation entre le CCP&TSF, Sport Nouveau-Brunswick et le Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick - certains donateurs peuvent se demander comment un organisme provincial de sport est en mesure d'émettre un reçu aux fins de l'impôt. La brochure à l'Appendice F fournit une explication simple de ce lien et devrait être incluse dans la trousse de collecte de fonds de l'OPS afin de répondre aux inquiétudes de tout donateur sceptique.

## Versements et retraits

- Tous les dons, y compris les montants en espèces et les chèques, doivent être déposés dans le compte bancaire de l'OPS.
- Les dons doivent être expédiés au coordonnateur ou à la coordonnatrice provinciale du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick.
- L'OPS devrait émettre au Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick un chèque payable pour les dons reçus au cours du mois.
- Les dons émis par chèque ne peuvent être inclus dans le versement mensuel de l'OPS que s'ils ont déjà été honorés par la banque.
- Le versement mensuel doit être accompagné d'une **base de données des donateurs (disponible quand le demande est approuvé)**, d'une copie des formulaires de don et d'une lettre de demande de don de la part du *National Sport Trust Fund* (cf. appendices C et D).
- **Le versement serait retourné au OPS dans moins de 2 mois après le versement est reçu par Sport N.-B.**

## Gestion de la base de données et délivrance de reçus aux fins de l'impôt

- **Les reçus aux fins de l'impôt sont issus après la projet est complet et le versement est reçu par le coordonnateur(trice) du FSANB.**
- Un reçu aux fins de l'impôt est immédiatement émis et posté au donateur. Le coordonnateur provincial du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick doit au préalable avoir une lettre de remerciement au donateur si l'OPS désire lui en faire parvenir une.
- Les demandes de duplicata de reçu doivent être soumises au coordonnateur provincial du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick. Un frais de 5\$ par reçu est facturé à l'OPS.

## Grand livre général et comptes

- Les livres comptables du projet de collecte de fonds doivent être tenus comme il se doit par l'OPS et le club ou l'équipe et pour une durée de six (6) ans suivant les transactions. Ils doivent également être mis à la disposition de Sport Nouveau-Brunswick, pour le compte du NSTF, ou de l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Les documents et registres comptables suivants doivent être conservés :
  - L'entente avec le FSANB et l'approbation du projet de collecte de fonds
  - Une copie du chèque du donateur
  - Une copie des bordereaux de carte de crédit
  - Une copie de tout formulaire ou lettre soumis par le donateur
  - Une copie des chèques mensuellement soumis à Sport N.-B par l'OPS et les listes correspondantes de donateurs
  - Une copie des chèques de remise de fonds de Sport N.-B. à l'OPS
  - Les relevés de comptes bancaires détaillant les dépôts et paiements reliés au projet de collecte de fonds
  - Les livres et journaux comptables détaillant les transactions en rapport avec le projet de collecte de fonds
  - Les états financiers du projet de collecte de fonds
  - Le Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick se réserve le droit de vérifier tout autre registre de l'OPS et du club ou de l'équipe impliqués dans le projet de collecte de fonds.

## Frais

- Les frais de Sport N.-B. s'élèvent à 5% par reçu
- Les frais de duplicata sont de 5\$ par reçu

## Appendice A-1



### Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick NATIONAL SPORT TRUST FUND - CHAPITRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

#### Formulaire de demande pour les projets de collecte de fonds

Organisme : \_\_\_\_\_

Personne-ressource : \_\_\_\_\_ Téléphone : (r) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ (t) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Ville/municipalité : \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Nom du projet de collecte de fonds : \_\_\_\_\_

Date de début du projet : \_\_\_\_\_ Date d'achèvement : \_\_\_\_\_

Description du projet : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Les documents d'invitation à soumissionner sont joints : [ ] oui [ ] non, raison \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Les sommes recueillies grâce à cette collecte de fonds sont destinées aux causes suivantes :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Total anticipé des fonds à recueillir : \_\_\_\_\_ \$

Les dons seront payés en: [ ] Espèces, chèques  
[ ] Dons en nature (*s'il vous plaît préciser*) \_\_\_\_\_

J'ai lu l'endos du présent formulaire de demande, je comprends les directives de l'Agence des douanes et du revenu du Canada en ce qui a trait aux organismes de bienfaisance, et j'accepte de me conformer aux politiques et règlements du FSANB.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne-ressource

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Autorisation de l'organisme provincial de sport

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Poste occupé au sein de l'organisme provincial de sport

*À usage interne seulement:*

Approuvé par : \_\_\_\_\_ # d'approbation : \_\_\_\_\_ Autorisation : \_\_\_\_\_

## Appendice A-2

### INFORMATION IMPORTANTE

#### À l'usage du représentant autorisé de l'organisme de sport bénéficiaire

L'organisme *Canadian Council of Provincial and Territorial Sport Federations* (CCPTSF) est reconnu auprès de la direction des organismes de bienfaisance (DOB) de l'Agence des douanes et du revenu du Canada à titre d'association canadienne enregistrée de sport amateur; le CCPTSF est ainsi autorisé à émettre des reçus officiels pour dons de bienfaisance. Les dons à des fonds tels que le Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick (FSANB), le *National Sport Trust Fund* (NSTF) et le Fonds SportJeunesse<sup>MC</sup> viennent en aide à un organisme de sport dont le mandat et la fonction première consistent à promouvoir le sport amateur à la grandeur du Canada. Il est essentiel pour le maintien de ce statut d'enregistrement que les provisions et règlements de la *Loi de l'impôt sur le revenu* soient respectés, et ce autant dans l'esprit que dans la lettre. L'observation de ces règlements permettra au FSANB d'exercer un contrôle significatif sur la délivrance de reçus pour contributions admissibles et l'allocation des fonds recueillis pour dépenses admissibles. Ce faisant, le CCPTSF et ses fonds associés s'assurent de protéger leur statut d'association canadienne enregistrée de sport amateur.

#### **Contributions admissibles**

En bref, un don est un transfert volontaire de biens sans contrepartie de valeur. Aucun bénéfice de quelque sorte ne peut être consenti au donateur ou à quiconque désigné par lui-même, sauf lorsque le bénéfice est de valeur nominale.

#### **Contributions non-admissibles**

Toute contribution constituant en réalité une obligation personnelle, telle les frais d'entraînement, les droits d'inscription à un programme, les dépenses de voyage et toute autre dépense similaire, est considérée dans le contexte de FSANB comme une contribution non-admissible.

#### **Dépenses admissibles ou permises (utilisation des fonds recueillis)**

Dans le contexte du FSANB, les dépenses admissibles incluent les dépenses générales requises au maintien des structures administratives encourageant et contribuant à la promotion du sport amateur, ou les dépenses générales venant en aide aux projets ou programmes qui contribuent au développement du sport amateur à la grandeur du Nouveau-Brunswick.

#### **Pénalités administratives récemment proposées pour information trompeuse en matière fiscale**

Dans son budget du 16 février 1999, le gouvernement fédéral propose les mesures suivantes -

#### Autres mécanismes de planification fiscale - une pénalité

« s'appliquera à une personne qui fait, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, la planification, la promotion ou la vente d'un arrangement qui comporte une fausse déclaration ou une omission pouvant être utilisée à des fins fiscales. »

#### Participation ou incitation à une fausse déclaration - une pénalité

« s'appliquera à une personne qui fait, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, une fausse déclaration ou une omission pouvant être utilisée à des fins fiscales par un contribuable, ou pour son compte, dans une déclaration, un formulaire, un certificat, un relevé ou une réponse produit ou établi par celui-ci ou pour son compte, ou participe à cette activité. »

Dans le premier cas, la pénalité correspond au plus élevé des deux montants suivants : 1 000 \$, ou 100 % des recettes brutes que la personne a tirées de l'arrangement. Dans le second cas, la pénalité correspond au plus élevé des deux montants suivants : 1 000 \$, et 50 % du montant d'impôt que le contribuable cherche à éviter de payer ou à se faire rembourser.

Deux exemples sont cités dans le budget, l'un d'entre eux provenant d'un contexte de bienfaisance dont les montants des reçus aux fins de l'impôt réclament des déductions pour biens très supérieures à leur juste valeur marchande.

Bien que la DOB n'ait pas encore fourni de directives explicites sur la question, il semblerait logique de transposer ces dispositions à la délivrance d'un reçu pour une contribution non-admissible comme les frais d'entraînement, les droits d'inscription à un programme, les dépenses de voyage ou toute autre dépense de même nature. De plus, cette interprétation s'appliquerait vraisemblablement pour la délivrance d'un reçu gonflé en retour de la mise aux enchères d'un item donné. Quelle que soit l'interprétation de la disposition de pénalité suggérée, il est essentiel qu'un reçu délivré par ou au nom du FSANB ne prête flanc à une procédure en justice. C'est pourquoi tous les reçus doivent rigoureusement refléter les montants impliqués. En cas de doute, informez-vous!

#### **Pour plus de renseignements**

Pour de plus amples renseignements sur les dons et leur usage, n'hésitez pas à contacter le gestionnaire provincial ou national de fonds afin qu'il puisse vous aviser. Ce dernier s'occupera le cas échéant de transmettre une demande d'information auprès de la DOB.

## Appendice B



### Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick NATIONAL SPORT TRUST FUND - CHAPITRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

#### Lettre de déclaration du donateur

Date: \_\_\_\_\_

Gestionnaire provincial de fonds  
Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick  
a/s de Sport Nouveau-Brunswick  
900, ch Hanwell, Suite 13  
Fredericton, N.-B.  
E3B 6A2

Cher gestionnaire provincial de fonds :

Je donne par la présente le montant de \_\_\_\_\_ \$ au *NATIONAL SPORT TRUST FUND*, administré par le *Canadian Council of Provincial and Territorial Sport Federations Inc.* pour contribuer au développement du sport amateur au Canada, et demande par la présente que mon don bénéficie à \_\_\_\_\_ (organisme de sport bénéficiaire).

Conformément aux interprétations de la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant « l'admissibilité » des dons, la présente contribution est offerte sans condition, et aucun bénéfice n'en découlera pour moi-même (ou des personnes apparentées) en tant que donateur. Je confirme que cette contribution ne réduit ni ne réduira, directement ou indirectement, aucune des obligations que moi-même (ou des personnes apparentées) n'encourt pour des dépenses non-admissibles telles que frais d'entraînement, droits d'inscription à un programme, dépenses de voyage ou toute dépense similaire auprès de l'organisme de sport bénéficiaire ou tout autre organisme apparenté ou affilié. En foi de quoi je comprends qu'un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu me sera accordé.

EN LETTRES MOULÉES S.V.P.

Nom du donateur : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du donateur

\_\_\_\_\_  
Date de la donation

Veillez établir votre chèque à l'ordre de  
"Fonds pour le sport amateur du N.-B."

# Taxe CCP&TSF : 88938 6868 RP0001  
Note : La présente ne constitue pas un reçu  
officiel aux fins de l'impôt sur le revenu

Régie interne : Autorisation de projet # \_\_\_\_\_

## Appendice C



Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick  
**NATIONAL SPORT TRUST FUND - CHAPITRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

### Lettre de demande de don à l'OPS

Date:

Gestionnaire provincial de fonds  
Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick  
a/s de Sport Nouveau-Brunswick  
900, ch Hanwell, Suite 13  
Fredericton, N.-B.  
E3B 6A2

Cher gestionnaire :

J'ai réuni, à la demande de (**organisme provincial de sport**), une somme de \_\_\_\_\_ \$ en don au profit du *NATIONAL SPORT TRUST FUND* pour le développement du sport au Canada.

Conformément aux interprétations de la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant l'admissibilité des dons, cette contribution est offerte sans condition et les donateurs ne profiteront d'aucun bénéfice. À ce titre, je comprends qu'un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu sera accordé à ces personnes.

J'atteste que tous les chèques en rapport avec les dons inclus dans le présent envoi de fonds ont été honorés comme il se doit par la banque.

En vertu de quoi, **organisme provincial de sport** demande un don au montant de \_\_\_\_\_ \$ de la part du *National Sport Trust Fund*.

Notre organisme demande que les fonds, moins 5% des revenus totaux générés, soient immédiatement alloués.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne-ressource

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Autorisation de l'organisme provincial de sport

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Poste occupé au sein de l'organisme provincial de sport



## Appendice E

### Relation entre le CCP&TSF, Sport Nouveau-Brunswick et les organismes provinciaux de sport

La mission du *Canadian Council of Provincial and Territorial Sport Federations* (CCP&TSF) consiste à gérer le *National Sport Trust Fund* tout en offrant aux fédérations de sport provinciales et territoriales du Canada des moyens de réseautage et d'optimisation de leur efficacité.

Sport Nouveau-Brunswick est heureux d'être en mesure d'offrir aux membres affiliés de ses organismes provinciaux de sport l'occasion de participer, par l'entremise du *National Sport Trust Fund*, au Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick.

Le CCP&TSF, dont Sport Nouveau-Brunswick est membre, est reconnu par la direction des organismes de bienfaisance de l'Agence des douanes et du revenu du Canada comme association canadienne de sport amateur enregistrée sous le numéro d'entreprise 88938 6868 RR0001.

Le CPP&TSF, dont l'une des fonctions consiste à gérer une initiative nationale de collecte de fonds pour le sport amateur, a entériné la participation du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick au *National Sport Trust Fund*, un organisme qui permet aux organismes provinciaux de sport partout au Canada d'amasser des fonds pour des causes spécifiques qui font la promotion du développement du sport amateur au Canada. Le rôle de Sport Nouveau-Brunswick consiste à agir comme gestionnaire de fonds pour tous les dons consentis à la cause du sport amateur au Nouveau-Brunswick. Les personnes qui contribuent à l'un des fonds ci-haut mentionnés sont admissibles à recevoir un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu. L'Agence des douanes et du revenu du Canada procède chaque année à une vérification pour s'assurer que le CPP&TSF se plie à toutes les normes et réglementations en la matière.

En tant que membre du CPP&TSF, Sport Nouveau-Brunswick a reçu l'autorisation de créer un nouveau fonds, le Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick qui devient la division néo-brunswickoise du NSTF, et d'agir en tant que gestionnaire de tous les dons consentis pour le sport amateur au Nouveau-Brunswick.